

## DISPOSITIFS &amp; FINANCEMENT

# CPF de Transition

**DÉFINITION**

Le CPF de transition est l'ancien nom du Projet de Transition Professionnelle (PTP), qui a remplacé le CIF (Congé Individuel de Formation) en 2019. L'appellation « CPF de transition » subsiste dans certains documents, mais le terme officiel est désormais « PTP ».

Si tu vois écrit « CPF de transition » dans un article récent, il s'agit d'un usage ancien : le terme officiel depuis 2019 est Projet de Transition Professionnelle (PTP), géré par les Transitions Pro régionaux.

Les droits associés sont les mêmes que ceux du PTP actuel : formation longue, maintien partiel ou total du salaire, accord de Transitions Pro nécessaire. Les conditions d'éligibilité aussi (24 mois de salariat dont 12 dans l'entreprise actuelle).

Éviter la confusion : « CPF » seul désigne le Compte Personnel de Formation (droits individuels en euros). Le « CPF de transition » désignait spécifiquement le mécanisme de financement d'une longue formation de reconversion - désormais c'est le PTP qui porte ce rôle.

Dans la pratique sur le terrain, j'utilise toujours « PTP » dans les démarches : c'est ce que les Transitions Pro régionaux reconnaissent.

**Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.**

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion et  
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : [benjaminduplaa.com/lexique/cpf-transition](https://benjaminduplaa.com/lexique/cpf-transition)

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF